

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00520

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180052010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET, Mme Laurence JUBAN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO
CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

CONTEXTE

Au 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Depuis cette date, l'intercommunalité poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution des PLU communaux, dans un souci d'efficacité et de proximité avec ses communes.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence.

Le PLU intercommunal permettra :

- de donner une vision du développement du territoire à long terme, et donc de renforcer le projet métropolitain, sa compréhension et sa visibilité aux différentes échelles : Sud Loire, aire métropolitaine, Région,
- de répondre aux enjeux et des besoins de la population, qui sont aujourd'hui à l'échelle des bassins de vie,
- d'appréhender ces enjeux ensemble et d'y répondre dans une logique de solidarité communautaire et d'optimisation des moyens,
- d'améliorer l'articulation entre les grandes politiques publiques (Habitat, transports, développement économique, desserte en réseaux, développement durable...), avec un niveau de connaissance renforcé et harmonisé sur tout le territoire,
- de capitaliser les réflexions en cours et leur donner une assise réglementaire : études sur les corridors écologiques, identification des gisements fonciers économiques,
- d'échanger et de trouver des solutions ensemble à des problématiques et des défis partagés par plusieurs communes.

Le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes afin d'aboutir à une vision partagée. Il ne peut pas être l'addition des différents PLU communaux.

Il devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire, dont la révision a été lancée, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il devra également prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), l'opération d'Intérêt National de Saint-Etienne et les projets d'intérêt général.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs définis par la loi visés notamment dans l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Au regard des éléments de contexte ci-dessus, l'élaboration du PLUi poursuivra les objectifs suivants :

1. Un positionnement territorial affirmé de la Métropole au sein du Sud Loire et dans l'espace régional

1.1. Contribuer à positionner le Sud Loire comme un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- conforter et améliorer l'accessibilité du bassin de vie stéphanois par tous les modes (aérien, ferroviaire, routier, Très Haut Débit),
- doter la métropole stéphanoise d'équipements majeurs contribuant à son rayonnement, notamment en matière de recherche et d'enseignement supérieur,
- valoriser un bassin de vie multipolaire et un cadre de vie marqué par une grande diversité de paysages, d'espaces, une identité forte et un patrimoine riche,
- porter des projets et réflexions en commun au sein du pôle métropolitain, notamment sur la vallée du Gier, identifié comme espace stratégique d'intérêt métropolitain.

1.2. Prendre en compte dans le développement urbain, et à l'échelle des bassins de vie, les projets économiques et l'organisation des déplacements (flux domicile travail, articulation des offres de transports pour favoriser l'intermodalité, valorisation de l'étoile ferroviaire stéphanoise et des nombreuses gares existantes sur le territoire).

Le PLU intercommunal devra œuvrer pour atteindre ces objectifs, et assurer aussi leur prise en compte dans le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

2. Une Métropole au développement équilibré

2.1. Privilégier, dans une vision d'avenir partagée, un développement du territoire qui vise à renforcer Saint-Etienne et le cœur de l'agglomération, à conforter le rôle des centralités intermédiaires et à maintenir un dynamisme dans chaque commune, dans le respect des grands équilibres et priorités,

2.2. Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité, dans la mise en œuvre du développement du territoire,

2.3. Redonner de l'attractivité résidentielle et économique aux fonds de vallée, avec un équilibre à trouver vis-à-vis des communes de coteaux, dans une logique de bassin de vie,

2.4. Structurer les centralités du secteur plaine en partenariat et cohérence avec les intercommunalités voisines de Loire Forez et Forez Est,

2.5. Prévoir le développement de la Métropole en interrelation avec les dynamiques des territoires voisins (proche Haute-Loire, Pilat, Monts des Lyonnais, Rhône, ...),

2.6. Favoriser la collaboration entre communes au sein et entre bassins de vie du territoire (complémentarité et cohérence des offres en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements et services et de réseaux).

3. Une Métropole dynamique et attractive

3.1. Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités, dans les grands espaces économiques (Métrotech, Molina la Chazotte, Stelytech, le Technopole...) et au niveau local et micro-local : proposer une diversité d'espaces et de solutions pour permettre le maintien et l'évolution de l'existant sur le territoire, privilégier le renouvellement des friches, améliorer la qualité des espaces économiques (signalétique, qualité urbaine, accessibilité) et planifier le développement d'espaces adaptés aux besoins,

3.2. Maintenir une vie économique « de proximité » sur tout le territoire, dans les bourgs ruraux comme dans les grandes villes : offrir des solutions aux commerçants, artisans et agriculteurs locaux pour qu'ils puissent s'installer et se maintenir localement,

3.3. Définir des équilibres sur le plan commercial : des polarités à conforter et moderniser (Ratarieux, Monthieu Pont de l'Ane, la Varizelle, la Beraudiere, Chazeau...) en cohérence avec le SCoT Sud Loire, complémentarité entre commerces de périphérie et de centre-ville, gestion de l'existant hors des zones préférentielles,

3.4. Valoriser l'activité agricole comme une composante à part entière de l'économie métropolitaine, accompagner les filières locales (arboriculture, maraîchage, bois...) : préserver les espaces agricoles et forestiers, et limiter la pression foncière exercée par le développement urbain,

3.5. Développer le tourisme local dans ses différentes composantes (tourisme d'affaires, urbain, vert, patrimonial ou sportif), en tant que vecteur de l'attractivité du territoire et d'emplois.

4. Une Métropole responsable et attachée au bien-être de ses habitants

4.1. Définir une stratégie de préservation des continuités écologiques qui sont à la fois les supports des paysages emblématiques de la Métropole (Pilat, Monts du Lyonnais, plateau du Bessy, Jarez...), et des éléments clefs du cadre de vie et d'un développement durable du territoire,

4.2. Garantir l'accès à la nature dans les espaces urbains en préservant et créant des espaces support de qualité de vie et d'attractivité (parcs, espaces verts, bord des cours d'eau, toitures végétalisées),

4.3. Relever les défis énergétiques et climatiques en repensant l'aménagement du territoire / le développement urbain : promouvoir des formes urbaines plus économes en énergie, développer les énergies renouvelables, valoriser les potentiels énergétiques existants sur le territoire (réseau de chaleur, géothermie, solaire, éolien...), gérer et valoriser les déchets,

4.4. Prendre en compte la sécurité et la salubrité publiques : protéger les populations des risques naturels et technologiques ; améliorer le confort des habitations déjà

exposées aux nuisances et pollutions (bruit, air) et intégrer ces enjeux dans les nouvelles opérations, notamment dans les vallées du Gier et de l'Ondaine, favoriser les modes de déplacement durables (piétons, cyclistes) et bénéfiques pour la santé.

5. Une Métropole proche des préoccupations quotidiennes des habitants

5.1. Proposer une offre de logements diversifiée pour maintenir la population sur le territoire

- diversifier l'offre pour s'adapter à une demande qui se complexifie (modes de travail, parcours résidentiel, décohabitation, vieillissement de la population, besoins de logements évolutifs...)
- adapter les opérations à leur environnement pour une intégration urbaine et paysagère réussie et une proximité bien vécue,
- être ambitieux en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère des opérations pour contribuer à l'attractivité du territoire,
- équilibrer la répartition de l'offre en logement social pour une meilleure cohésion et mixité sociale.

5.2. Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : poursuivre la rénovation urbaine pour redonner de l'attractivité à ces quartiers en intervenant à la fois sur l'offre d'habitat (diversité et formes, rénovation énergétique), le cadre de vie (équipements, espaces publics, mixité des fonctions...) et leur accessibilité.

5.3. Faciliter la mobilité quotidienne pour l'ensemble des habitants, en proposant des solutions adaptées aux caractéristiques et enjeux de chaque secteur (secteurs urbains denses, tissu anciens de fonds de vallée, périurbain, centres bourgs ruraux) ; Mettre l'accent sur les déplacements à pieds et en vélo qui doivent pouvoir se faire dans des conditions de confort et de sécurité optimales ; Assurer, en priorité, la desserte multimodale de secteurs-clés d'action publique : pôles d'échanges et gares, parcs relais existants ou à anticiper, quartiers prioritaires de la politique de la ville, éco-quartiers, zones d'activités économiques et/ou commerciales, etc.

Les modalités de collaboration avec les communes membres

La réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente avec les communes membres permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil Métropolitain d'arrêter les modalités de cette collaboration avec les communes.

Le Code de l'urbanisme prévoit les modalités suivantes :

- un débat dans chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD,
- un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- la réunion d'une conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

Saint-Etienne Métropole souhaite compléter et renforcer ces modalités afin d'assurer une meilleure collaboration avec ses communes.

Les communes doivent être associées tout au long du processus d'élaboration du PLUi, pas uniquement lors des étapes de validation et au travers des instances métropolitaines (Commissions, Bureau et Conseil Métropolitain).

Les instances spécifiques suivantes seront donc mises en place :

Les instances de pilotage

Un comité de pilotage PLUi réunissant le Président, le Vice-président en charge et ses Conseillers délégués, ainsi qu'un élu de chaque commune. Il sera consulté aux grandes étapes de la démarche, avant le passage dans les instances métropolitaines, selon une fréquence à adapter en fonction des nécessités. Il assure la coordination et le pilotage général de l'élaboration du PLUi.

Un comité de suivi PLUi réunissant le Vice-président, ses conseillers délégués et des élus désignés par les communes. Il s'agit d'une instance de travail, d'échanges et de coordination qui se réunira régulièrement sur les différents volets de la démarche PLUI : méthodologie, contenu des différentes pièces du PLUi, préparation des ateliers et réunions avec les élus et les partenaires, support de concertation. L'intérêt est de placer les élus au cœur de la démarche d'élaboration du PLUi. Les élus du comité de suivi peuvent être aussi les représentants de leur commune au comité de pilotage.

Les instances de travail

Des groupes de travail avec les élus seront mis en place aux différentes étapes. Le format (par thématique, par typologie de communes ou secteur géographique), la composition et la fréquence de ces groupes seront adaptés selon les besoins de chaque phase. Le principe est que chaque commune doit pouvoir participer ou faire part de son avis.

Un comité technique associant des représentants des communes, dans un format restreint, afin de pouvoir faire un point régulier sur l'état d'avancement de la démarche, recueillir les attentes des services communaux et échanger sur différents aspects de la démarche : partage du diagnostic, contenu des ateliers avec les élus, contenu de certaines pièces du PLU, méthodologie pour la construction du zonage et du règlement...

Des points réguliers seront également faits dans les réunions regroupant les secrétaires de mairies et DGS.

En complément, les modalités suivantes sont définies :

- le projet de PLUi prêt à être arrêté sera adressé à chaque commune avant le passage en Conseil Métropolitain. Chaque maire sera invité à formuler ses observations éventuelles,
- les communes pourront avoir accès aux comptes rendus et supports produits dans le cadre de la démarche PLUi via le portail dédié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

Ces modalités de collaboration avec les communes ont été débattues lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 13 septembre 2018.

Les modalités de concertation

Le dialogue et l'échange avec le public sont une condition nécessaire pour réussir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.153-11 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- porter à la connaissance du public le projet de la Métropole afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
- favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi,
- recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

L'information du public

Une information régulière du public sera assurée par ;

- le site Internet (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation...) et le magazine de la Métropole,
- une lettre d'information aux grandes étapes de la démarche qui sera mise à disposition au siège et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, ainsi que dans chaque commune,
- un article de presse aux grandes étapes de la démarche,

La participation du public

- l'organisation d'au moins deux réunions publiques à l'échelle de la Métropole : une réunion sur les orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction réglementaire ;
- l'organisation de réunions publiques par secteur géographique (territoire de proximité ou groupement de communes) lors de la phase de traduction réglementaire ;
- la possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions :
 - dans des registres mis à disposition au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture et dans chaque communes membres (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée).
 - par courrier adressé à Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (2 Avenue Grüner, 42000 Saint-Étienne) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal » ;
 - via le site Internet de la Métropole.

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan doit être joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et dans chacune des mairies des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, et L.153-8 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole » ;

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 13 septembre 2018 conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes membres ;

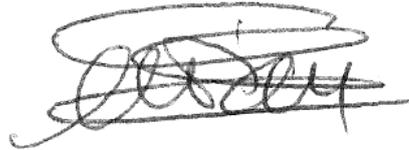
Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la Métropole ;**
- **approuve les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessus ;**
- **approuve les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **arrête les modalités de collaboration entre Saint-Etienne Métropole et ses communes membres telles qu'exposées précédemment, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme et après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires le 13 septembre 2018 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ; et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations ;**

- les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification ;
- sollicite l'Etat pour l'octroi d'une aide financière pour couvrir les frais liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande ;
- la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU